

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Charles Spapens, *Présidente* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Nadia El Yousfi, Marc Loewenstein, Ahmed Ouartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Sophie Michez, Antoine Lebessis, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Marc-Jean Ghysseles, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.24

#Objet : Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Exercice 2025. #

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1° ;

Vu le règlement-taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le conseil communal le 05 décembre 2023 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Forest les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer des dépenses ;

DECIDE :

De renouveler au taux inchangé de 7% le règlement-taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques;

Article 1 :

Le taux des centimes additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques est fixé à 7% pour l'exercice d'imposition 2025.

34 votants : 25 votes positifs, 9 abstentions.

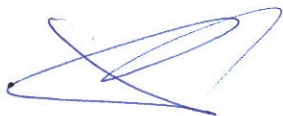
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente,
(s) Charles Spapens

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens

Le Bourgmestre,



Charles Spapens